

Le cycle de l'eau

1. L'évaporation : chauffée par le soleil, l'eau des océans, des rivières et des lacs s'évapore et monte dans l'atmosphère.
2. La condensation : au contact des couches d'air froid de l'atmosphère, la vapeur d'eau se condense en minuscules gouttelettes qui, poussées par les vents, se rassemblent et forment des nuages.
3. Les précipitations : les nuages déversent leur contenu sur la terre, sous forme de pluie, neige ou grêle.
4. Le ruissellement : la plus grande partie de l'eau tombe directement dans les océans. Le reste s'infiltré dans le sol (pour former des nappes souterraines qui donnent naissance à des sources) ou ruisselle pour aller grossir les rivières qui à leur tour, vont alimenter les océans. Et le cycle recommence...

Source : www.lesagencesdeleau.fr

Les consommations à la maison

En moyenne, la répartition entre les multiples usages que l'on fait de l'eau au cours de notre vie quotidienne se fait comme suit : Boisson : 1 % et préparation de la nourriture : 6 % soit un total de 7 % pour l'alimentation.

Bains, douches : 39 %, sanitaires : 20 %, linge : 12 %, vaisselle : 10 %, lavage de la voiture, arrosage du jardin : 6 %, domestiques divers : 6 %. Soit un total de 93 % pour l'hygiène et le nettoyage. Dans sa vie domestique, un Français consomme en moyenne 137 litres d'eau par jour. En moyenne, le volume d'eau facturé par abonné est de 198 m³ par an, gros consommateurs compris (industriels, artisans, commerçants..).

Source : www.cieau.com

Les agences de l'eau

Ce sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Elles sont placées sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement et sous celle du ministère chargé des finances.

Elles sont administrées par un conseil d'administration comportant un président nommé par décret, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des usagers de l'eau, des représentants de l'Etat et d'un représentant du « personnel agence ».

La France comporte 6 agences de l'eau : Adour – Garonne, Artois – Picardie, Loire – Bretagne, Rhin – Meuse, Rhône – Méditerranée et Corse, Seine – Normandie.

Leur mission est de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans chaque bassin hydrographique telles que :

La préservation et l'amélioration de la ressource en eau.

La lutte contre la pollution

La connaissance des milieux

Les agences de l'eau attribuent et perçoivent des redevances pour les prélèvements d'eau et pour la détérioration de la qualité des milieux

Elles attribuent des subventions ou des avances remboursables (aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs) pour l'exécution de travaux d'intérêt commun.

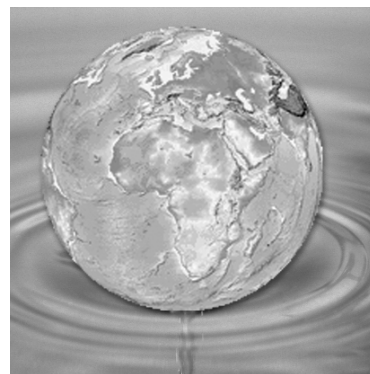
Elles informent les publics sur l'eau.

Source : www.lesagencesdeleau.fr

L'eau sur la planète

L'eau recouvre 72% des 509 millions de km² de la surface du globe. On estime son volume à environ 1 400 000 000 000 000 litres (1 km³ = 1 000 000 000 m³ et 1 m³ = 1 000 litres). Ce qui représente un cube de plus de 1 000 km de côté. Ce volume est stable.

L'eau de la planète bleue est à 97.2 % salée. Cette eau salée se retrouve dans les océans, les mers intérieures, mais aussi dans certaines nappes souterraines. L'eau douce elle, représente donc 2.8 % de l'eau totale du globe. Dans ce faible pourcentage, les glaces polaires représentent 2.15 %, les eaux souterraines 0.63 %, les eaux de surface (lacs, fleuves et rivières) seulement 0.019 %. Reste 0.001 % pour l'atmosphère.



Source : www.cieau.com

Pourquoi protéger l'eau

Au cœur de la vie

L'eau est source de toute vie. Nous en sommes dépendants. L'eau circule dans notre corps et sur la terre dans un cycle ininterrompu. 65% du corps humain est constitué d'eau. Elle permet la digestion, l'irrigation et la multiplication des cellules ainsi que l'évacuation des déchets de l'organisme.

Irremplaçable, l'eau est aussi la garante de toute hygiène. Elle est au cœur de notre vie quotidienne. Facteur également de la vie économique, l'eau a été apprivoisée par l'homme et sa maîtrise a permis l'irrigation des surfaces agricoles, la fabrication de produits industriels, la production de l'électricité...

Enfin, l'eau est un espace privilégié pour les loisirs.

Au cœur de l'économie

Les collectivités et les industriels ont grand besoin d'eau. Certains s'en servent comme matière première, par exemple pour fabriquer du cuir ou du papier. L'eau est transformée en électricité dans les centrales hydroélectriques.

Elle sert aussi à refroidir les machines des centrales thermiques ou nucléaires.

En France, les agriculteurs sont de grands consommateurs d'eau ; ils s'en servent pour abreuver les animaux, pour irriguer les cultures par exemple.

Eau en péril

Jadis, l'eau éliminait elle-même sa pollution par auto épuration naturelle. Aujourd'hui, soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (détergents, pesticides, engrais...), l'eau est trop souvent menacée d'asphyxie. L'abondance des déchets et des produits toxiques quotidiennement déversés dans les cours d'eau représente un péril d'autant plus grave que, loin de stagner, la consommation d'eau et le rejet d'eau usée progresse de jour en jour.

Source : www.lesagencesdeleau.fr

La loi sur l'eau, de nouvelles perspectives pour l'agriculture

Présentée comme le moyen de réaffirmer le principe pollueur - payeur, cette nouvelle loi propose dans ses premières orientations quelques "petites" révolutions.

Le projet propose ainsi la révision des redevances agricoles avec objectif de fond : apporter les fonds financiers nécessaires pour rééquilibrer les budgets des Agences de l'eau et réaffirmer le principe pollueur - payeur. En effet les Agences de l'Eau sont financées par les différents usagers de l'eau, agriculteurs, collectivités et industriels par le biais de redevances. Ceux-ci perçoivent en contre partie des aides financières sur des actions de protection de l'eau. Actuellement la profession agricole cotise moins aux Agences de l'Eau sous forme de redevance qu'elle ne reçoit sous forme de subvention. La révision de la redevance irrigation, la nouvelle redevance azote et une partie de la TGAP* rééquilibreraient ainsi la contribution des différents usagers de l'eau au budget des Agences de l'Eau. Le volet redevance de la Loi pourrait s'appliquer dès 2007.

- La redevance irrigation simple, sera modulée en fonction de l'état de la ressource (en équilibre ou pas) et de l'usage de l'eau.

Dans l'Aisne, elle est aujourd'hui de l'ordre de 0,5 c €/m³ ; avec le nouveau dispositif, elle oscillerait entre 1 et 2 c €/m³.

- Pour la taxe azote et phyto, deux solutions sont proposées. La première solution est un prélèvement de la redevance au niveau des fabricants ou importateurs de produits phytosanitaires, engrais ou aliments du bétail (hors fourrage). Les taux proposés sont de l'ordre de 0,01 euro à 0,02 euro/kg d'azote et de 0,6 à 1,2 euro/kg pour les produits phytosanitaires selon leur degré de toxicité. La seconde solution consiste à percevoir les redevances sur la base de déclarations des agriculteurs à partir d'un relevé des quantités achetées. Dans ce cas, la taxe ne concernerait que les zones vulnérables (tout le département de l'Aisne est en zone vulnérable) et cantons où la marge brute standard par exploitation est supérieure ou égale à celle fournie par 30 ha d'équivalent blé (Référence moyenne régionale Picardie 1994-1997 : 23 ha). Le seuil de redevabilité serait de 5 tonnes d'azote et 150 kg de phytos. Un bonus pour les agriculteurs agréés "Agriculture Raisonnée" est alors prévu : - 30%. Dans tous les cas, une partie seulement de la redevance azote et phyto serait reversée au budget des Agences de l'Eau.

Plus globalement, la loi réaffirme la volonté de lutter contre les pollutions diffuses à l'échelle de bassins d'alimentation des captages. C'est la zone qui alimente le captage en eau. Souvent plus grands que les périmètres de protection vus plus hauts, c'est à

leur échelle que la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates, phosphores, phytosanitaires) est efficace. Le projet de loi réaffirme également les principes de la loi risque de 2003 sur les coulées de boues et autres phénomènes d'érosion : zonage des sites à risque et mise en place de programmes d'action de modifications des pratiques. Au delà des moyens de concertation et d'incitation, l'éco-conditionnalité est aussi fortement défendue comme le moyen de faire évoluer les pratiques agricoles. Les discussions en cours sur l'éco-conditionnalité vont ainsi dans ce sens pour une mise en application dès 2005.

L'évolution essentielle mais encore assez floue dans la pratique aujourd'hui concerne les produits phytosanitaires. Différentes propositions sont faites pour lutter contre le risque de pollution par les résidus de produits phytosanitaires et protéger les utilisateurs : création d'un observatoire interministériel des phytosanitaires, enregistrement des épandages, promotion des méthodes alternatives, distribution des équipements en protection en même temps que les produits (lunettes, gants), encadrement de la publicité, de l'information des utilisateurs et de la formation des vendeurs, révision de la TGAP* pour la rendre dissuasive, obligation de bandes enherbées en bord de cours d'eau, qualification des utilisateurs professionnels, diagnostic pulvérisateur obligatoire, révision des procédures d'homologation pour interdire certaines substances, réduire les doses, imposer un suivi post-homologation, étudier la traitabilité des molécules. Le reversement d'une partie de la taxe phyto au budget des Agences de l'Eau permettra à celles-ci de financer des projets de protection de l'eau contre la pollution par les produits phytosanitaires : aires de remplissage, local phyto, phytobacs...

Enfin, sur les boues d'épuration, le projet de loi propose la création du fameux fonds de garantie réclamé par la profession agricole pour couvrir le risque de développement lié aux épandages agricoles. Le projet ne dit pourtant pas si ce fonds concernera aussi les composts de boues répondant à la norme NFU 44095. Celles-ci ne sont en effet plus soumises à plan d'épandage et perdent par la même occasion une certaine traçabilité obligatoire jusqu'à présent. Si le fonds de garantie ne concerne pas les boues compostées, il risque de ne couvrir rapidement qu'une infime partie des boues épandues en agriculture.

La loi n'en est encore qu'à l'état de projet mais elle est ambitieuse et concerne également le monde des collectivités et des industriels. Actuellement en consultation, elle doit être soumise en conseil des ministres avant la fin de l'année. D'ici là, les premières règles d'éco-conditionnalité auront déjà été rendues d'application obligatoire. 2006 risque donc d'être pour l'agriculture une nouvelle année charnière dans la mise en place de nouvelles règles de protection de l'eau. Pour les agriculteurs comme pour les autres usagers, la difficulté reste que les efforts consentis, quelle qu'en soit l'ampleur, n'ont pas toujours un impact directement mesurable sur la qualité de l'eau. Il faudra bien plus que le temps d'un mandat électoral et dans certains cas plus que le temps d'une carrière d'agriculteur pour voir un effet concret sur la qualité des eaux de nappes souterraines alors qu'elles alimentent la quasi totalité des captages d'eau potable de l'Aisne.

Céline Van Laethem

*Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Quantité d'eau nécessaire pour fabriquer...

- ... 1 kilo de sucre : 80 litres
- ... 1 kilo de laine : 150 litres
- ... 1 litre de bière : 10 litres
- ... 1 kilo de papier : 40 litres
- ... 1 kilo d'aluminium : 1 250 litres
- ... 1 automobile : 35 000 litres

Source : lesagencesdeleau.fr